



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 65560

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le ministre de l'équipement, du logement et des transports de lui préciser les raisons qui motivent la décision de la direction générale de la SNCF de supprimer les tarifs réduits pour les pèlerins effectuant des trajets à Lourdes. Cette mesure ne peut que surprendre lorsque l'on sait que la très grande majorité des pèlerins ont fait beaucoup de sacrifices pour effectuer ce voyage.

Texte de la réponse

Reponse. - L'établissement public transporte actuellement 20 p 100 des pèlerins français et étrangers se rendant à Lourdes. Les deux tiers d'entre eux utilisent des trains réguliers, le dernier tiers a recours aux trains spéciaux médicalisés. La suppression très limitée de certaines circulations spéciales en trains classiques destinées aux pèlerinages résulte d'une baisse de fréquentation de ces trains spéciaux. Les voyageurs se reportent, en effet, soit sur le TGV, soit sur les autocaristes spécialisés. La qualité de service n'a pas été négligée et la SNCF recherche un étalement de la demande des usagers se rendant en pèlerinage, ce qui lui permet d'offrir des conditions tarifaires globales moins élevées. À la suite de négociations avec l'association nationale des directeurs diocésains de pèlerinage (ANDPP), la SNCF a décidé de maintenir les réductions actuellement accordées jusqu'en 1994 : soit 20 p 100 de réduction en superpointe, 40 p 100 en pointe (alors qu'elle avait envisagé de ramener ce taux à 30 p 100 et 50 p 100 en jour ordinaire de base). Un accord a été signé en ce sens le 26 novembre 1992.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65560

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5708